

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2791

présenté par
M. Roseren

à l'amendement n° 347 de Mme Brulebois

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« agricole »,

insérer les mots :

« ou sylvicole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la nature des espaces qui sont exemptés de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, dès lors qu'y est implanté un projet industriel ou un projet d'intérêt national majeur au sens de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme, à des espaces concernés par une autorisation préfectorale de défrichement avec compensation forestière.